

I – LISTE DES PRESENTS

II – DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

III - DECISIONS DU MAIRE

IV - APPROBATION DU PROCES VERBAL du conseil municipal du 30 avril 2026.

V – QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VI – QUESTIONS DIVERSES



I – LISTE DES PRESENT(E)S à l'ouverture de la séance

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le deux juillet, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil municipal, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Bernard RAOULT, Maire.

PRESENT(E)S :

Monsieur Bernard RAOULT, Maire,
Madame Patricia GARCIA-ABADILLO, Monsieur Guillaume CHAPUIS, Madame Michelle BONNEMAINS, Monsieur Jean-Yves LADUNE, adjoint(e)s,
Monsieur Alain DONDONI, Monsieur Stéphane MOUCHEL-CANCO, Madame Marie-Agnès BAZIN, Madame Valérie LEFEBVRE, Monsieur Nicolas LEMARCHAND arrivé à 18h47, Madame Nadège LEPORTIER-GOHEL, Madame Bénédicte ARROSSAMENA, conseillers municipaux.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S:

Monsieur Daniel HOUYVET ayant donné pouvoir à Monsieur Guillaume CHAPUIS

ABSENT NON EXCUSE :

Monsieur Marcel RENOUF.

II- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

D2026-50 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Nadège LEPORTIER-GOHEL est désignée secrétaire de séance à 13 voix pour.

III – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

En application des dispositions de l'article 2122-22 du CGCT.

CERTIFICATS ADMINISTRATIFS					
N° certificat	Date	Objet	Décision	Détail	Article ou dépense
CA n°17/2026	11/06/2026	Finances	Budget M57 et M4	Répartition d'une facture ACTP entre les deux budgets	M57 : 88.72€ M4 : 181.11€
CA n°18/2026	11/06/2026	Finances	Budget M4	Annulation mandat n°34 de 2025 – Moulin Cardin	M 4 : 114.45€

CA n°19/2026	29/06/2026	Finances	Budget M57	Remise gracieuse accordée sur somme indument perçue	M57 : 390.45€
CA n°20/2026	29/06/2026	Finances	Budget M57	Aide exceptionnelle au titre de l'action sociale	M 57 : 132€

Le conseil est amené à prendre acte des décisions ci-dessus.

IV – APPROBATION DU PROCES VERBAL du conseil municipal du 04 juin 2026.

D2026-51- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 JUIN 2026

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard RAOULT, le maire

EXPOSE

Les membres de l'assemblée ont tous été destinataires du procès-verbal de la séance du 04 juin 2026 afin de pouvoir faire part de leurs observations avant approbation définitive.

DELIBERATION

Sur proposition de monsieur le maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 12 voix pour – 1 abstention :

- APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 04 juin 2026 qui peut dès lors être signé par Monsieur Nicolas LEMARCHAND, secrétaire et Monsieur Bernard RAOULT, maire.

V – QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	Si soumis à délibération, n° de la délibération	POINTS ÉVOQUÉS
1	D2026-50	Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2	D2026-51	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 juin 2026
3	D2026-52	Création d'un conseil municipal des jeunes et appel à candidatures
4	D2026-53	Décision modificative n°2 au budget M57
5	D2026-54	Tarifs de location du gîte du Moulin Cardin
6	D2026-55	Avis sur le projet de parc éolien en mer Centre Manche 1

D2026-52-CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES ET APPEL A CANDIDATURES

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard RAOULT, le maire.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la commune de FERMENVILLE souhaite créer un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Conformément à l'article à L.1112-23 de Code Général des Collectivités Territoriales, une collectivité territoriale peut, en effet, créer un Conseil Municipal des Jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de la jeunesse.

La création de cette instance citoyenne permettra de rendre les jeunes davantage acteurs de la vie locale, de mieux faire entendre leur voix, de recueillir leurs propositions et de les impliquer dans la mise en œuvre de différents projets. Les sujets et axes de réflexion abordés seront très variés : loisirs culturels et sportifs, vie quotidienne, développement durable, solidarité.

Il est proposé au conseil municipal de créer un Conseil Municipal des jeunes constitué de huit jeunes du CM1 à la 4^{ème}, désignés pour une durée de deux ans. Une information concernant la création de ce Conseil Municipal des Jeunes et le lancement d'un appel à candidature va être diffusée via les supports de diffusion de la commune (site internet, panneau pocket et affichage). Pour pouvoir se porter candidat, les jeunes devront être domiciliés à FERMENVILLE et

remplir un dossier de candidature dans le courant de l'été. Les modalités de fonctionnement et la composition du Conseil Municipal des Jeunes seront fixées dans les prochaines semaines par un groupe de travail constitué de 4 personnes et évoquées au conseil municipal lors d'une prochaine séance prévue le 17 septembre 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

DELIBERATION

Après échange, et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la création d'un Conseil Municipal des Jeunes, composés de huit jeunes domiciliés à FERMENVILLE du CM1 à la 4^{ème}. Ce conseil sera désigné pour deux ans lors de l'élection faisant suite au dépôt des candidatures.

D2026-53-DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET M57

RAPPORTEUR : Madame Patricia GARCIA-ABADILLO, 1^{er} adjointe.

EXPOSE

Madame Patricia GARCIA ABADILLO indique qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits afin de :

- Ajuster la ligne budgétaire pour la cantine (adoucisseur d'eau et chaises) ;
- Prévoir une enveloppe supplémentaire pour le remplacement de matériels informatique pour la mairie.

Il est proposé de réaliser les virements de crédits suivants :

D/R	F/I	Nature	Opération	Article	Mvt	Libellé	Montant
D	I	Chap 23	23	2313	Virement	Mairie/local archives	-3 100€
D	I	Chap 21	28	2158	Virement	Matériel cantine / adoucisseur et chaises	+100€
D	I	Chap 21	23	21838	Virement	Matériel informatique	+3 000€

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget M57 voté le 04 mars 2026,

Vu la DM n°1 adaptée le 4 juin 2026,

Vu le devis pour l'adoucisseur de la cantine,

Vu les devis de remplacement du matériel informatique présentés par Daltoner ;

DELIBERATION

Après avoir entendu madame Patricia GARCIA-ABADILLO, 1^{er} adjointe, et avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE les virements de crédits tels que proposés,

D2026-54- TARIFS DE LOCATION DU GITE DU MOULIN CARDIN

RAPPORTEUR : Madame Patricia GARCIA-ABADILLO, 1^{ère} adjointe.

EXPOSE

La société Dring Dring du Cotentin, société de conciergerie assure la gestion du ménage et des états des lieux d'entrée

et de sortie au gîte du Moulin Cardin depuis fin avril 2026.

Le recours à cette société engendre un coût supplémentaire au budget de fonctionnement du gîte. Plusieurs simulations budgétaires ont été réalisées pour s'assurer de la pérennité du budget et du gîte.

Afin d'assurer l'équilibre du budget et compte tenu des tarifs très bas pratiqués pour la location de ce gîte, il est proposé, d'augmenter les tarifs de location à compter du 2 janvier 2027 de la manière suivante :

Tarifs de location incluant le ménage et le linge de maison (obligatoire) :

	Basse saison		Moyenne saison		Haute saison	
Nombre de nuit	Avant le 02/01/2027	A partir du 02/01/2027	Avant le 02/01/2027	A partir du 02/01/2027	Avant le 02/01/2027	A partir du 02/01/2027
A la semaine	410.00 €	510.00 €	500.00 €	650.00 €	670.00 €	800.00 €

Répartition des différentes saisons :

- Haute saison : du premier au dernier samedi des vacances de l'été
- Moyenne saison : du premier au dernier samedi de toutes les petites vacances scolaires du dernier samedi des vacances du printemps jusqu'à la haute saison et du dernier samedi des grandes vacances scolaires ou dernier samedi de septembre.
- Basse saison : le reste de l'année.

Tarifs services proposés :

	Avant le 02/01/2027	A partir du 02/01/2027
Electricité	8KWh/jour offert puis 0.30€/KWh supplémentaire	Inclus dans le prix de location
Bois	1 ^{er} panier offert puis 5.00€ par caisse	1er panier offert puis 5.00 € par caisse
Ménage	70€/ HT	Inclus dans le prix de location
Caution	500.00€	500.00 €
Caution par animal	100.00€ pour l'ensemble des animaux	100.00 € pour l'ensemble des animaux

Conditions de location :

Tout au long de l'année, il sera possible de louer le gîte uniquement du samedi au samedi.

Madame Valérie LEFEBVRE demande si la commune a sollicité plusieurs devis.

Madame Patricia GARCIA-ABADILLO indique avoir eu des contacts avec plusieurs société de conciergerie mais précise que ces sociétés ne sont pas nombreuses. En conséquence, le choix s'est porté sur la société Dring Dring du Cotentin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget annexe M4 du Moulin Cardin,

DELIBERATION

Après avoir entendu madame Patricia GARCIA-ABADILLO, 1^{er} adjointe, et avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE l'augmentation des tarifs de location telle qu'énoncée ci-dessus.
- AUTORISE monsieur le maire à signer l'ensemble des éléments ou documents se rapportant à ce dossier,
- DIT que la recette sera budgétée

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Yves LADUNE, 4^{ème} adjoint.

EXPOSE

Le consortium Eoliennes en Mer Manche Normandie (EMMN) constitué de EDF power solutions et de Maple Power a saisi la préfecture de la Manche et de la Mer du Nord d'un dossier de demande d'autorisation unique pour le projet de parc éolien en mer Centre Manche 1.

Par courrier daté du 7 mai 2026, le Préfet a saisi la mairie de FERMENVILLE, en application de l'article R122-7 du Code de l'Environnement, afin qu'elle lui fasse part de ses observations éventuelles, dans un délai de deux mois, sur l'évaluation environnementale de ce projet.

Une présentation de ce projet a été transmise au conseil municipal.

Il s'agit de la création du 1^{er} parc éolien en mer situé en Zone Economique Exclusive (ZEE) qui sera constitué, au maximum de 47 éoliennes, implantées à 32 km des côtes normandes et ayant vocation à alimenter 1.5 million d'habitants en électricité.

La présentation de ce projet n'appelle pas d'observations.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement,

VU le dossier déposé par EMMN au préfet de la Manche et de la mer du Nord, dossier transmis à l'ensemble des partenaires dont la commune de FERMENVILLE,

DELIBERATION

Après avoir entendu monsieur Jean-Yves LADUNE, 4^{ème} adjoint, et avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- EMET un avis favorable à la création du parc éolien Centre Manche 1.

VI-COMPTRE RENDU DES ADJOINTS ET QUESTIONS DIVERSES

COMPTRE RENDU DES ADJOINTS

- ✦ Madame Patricia GARCIA-ABADILLO rappelle qu'un moment de convivialité sera organisé le 3 juillet prochain entre les agents de la commune et les élus.
- ✦ Madame Michelle BONNEMAINS indique qu'un groupe de travail a étudié la possibilité d'implanter un distributeur de pain sur le territoire de la commune. Ce distributeur, d'une capacité de 60 à 80 pains, pourrait être loué auprès d'une société spécialisée et installé au Montéire, à proximité de l'abribus. Un appel à manifestation d'intérêt serait passé pour retenir un boulanger pour alimenter le distributeur de pains une à plusieurs fois par jour. Plusieurs points techniques sont à étudier : le raccordement électrique et le système de paiement (le paiement par carte bleu étant à privilégier pour limiter les risques de vandalisme). L'installation ne pourra intervenir qu'après accord et suivant un délai incompressible de 4 semaine. Monsieur Nicolas LEMARCHAND indique ne pas être favorable à cette implantation car cela limite les interactions sociales. Madame Michelle BONNEMAINS indique que l'objectif est de répondre aux besoins de la population. Monsieur Jean-Yves LAUNE estime que cela peut permettre à un boulanger de se rendre compte qu'il y a une place à prendre à FERMENVILLE. Après échange, monsieur le maire sollicite l'avis des conseillers municipaux. La majorité se dit favorable à la poursuite de ce projet.

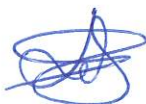
QUESTIONS DIVERSES

- ✦ Le prochain recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2027 sur la commune de Fermanville. Les premières opérations liées au recensement sont d'ores et déjà à organiser.

- ✚ Un appel à candidature est en cours pour le recrutement d'un agent sur le poste de l'Agence Postale Communale suite au départ en retraite de l'agent en poste.
- ✚ Un recours gracieux a été déposé le 29 juin 2026 pour obtenir l'annulation de la délibération n°D2026-33 supprimant la délibération n°2017-34-51 relative à l'obligation de déposer une déclaration préalable à l'édification de clôtures.
- ✚ Monsieur le maire propose plusieurs dates de réunion du conseil municipal pour le dernier semestre 2026 :
 - Le jeudi 17 septembre 2026 ;
 - Le jeudi 15 octobre 2026 ;
 - Le jeudi 3 décembre 2026.
- ✚ Plusieurs opérations de travaux d'enfouissement des réseaux sont en cours sur la commune.
- ✚ Les agents du service technique ont engagé des travaux de reconstruction d'un mur à l'Anse du Brick. Ces travaux sont achevés. Monsieur le maire propose d'organiser prochainement une petite cérémonie d'inauguration avec les habitants de l'Anse du Brick.
- ✚ Monsieur le maire rappelle la cérémonie organisée le 10 juillet 2026 pour remettre à Madame Nicole BELLIOU DELACOUR le titre de maire honoraire de la commune de FERMENVILLE.
- ✚ Un atelier de prévention routière à destination des seniors a été organisé par le CLIC le 30 juin dernier. Il a permis aux seniors de se retrouver autour de plusieurs ateliers (santé, conduite, remise à niveau du code de la route). Plusieurs intervenants ont animé cette journée (Préfecture, Saint-Pierre Optique). Les retours concernant cette journée sont positifs.
- ✚ Monsieur Alain DONDONI demande que soit étudiée la possibilité de créer une voie sans issue pour le chemin de la Vallée des Moulins. De nombreux véhicules ou vélos l'empruntent.
- ✚ Madame Marie-Agnès BAZIN et Monsieur Stéphane MOUCHEL-CANCO indiquent que les véhicules roulent trop vite sur la RD 118 du Mont Varin à la Heugue, parfois bien au-delà des 70km/h que la réglementation. Monsieur le maire rappelle que c'est le conseil départemental qui en assure la gestion, s'agissant d'une route départementale, hors agglomération. L'implantation de panneaux de sensibilisation sera demandée lors d'une prochaine rencontre avec l'ATD.

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 20h10.

Le secrétaire de séance,
Nadège LEPORTIER-GOHEL




Le Maire,
Bernard RAOULT

